



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de manutention que doit assurer la société **TRANS-MANU-MACHINE – 10 Route de Verrières – 10450 BREVIANDES**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **PLACE NOTRE-DAME, le 12 octobre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 12 octobre 2022

PLACE NOTRE-DAME

La largeur de la voie piétonne sera réduite de 3 mètres, **place Notre-Dame**, au droit du numéro **1, rue de la Préfecture**, sur **12** mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société TRANS-MANU-MACHINE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la société TRANS-MANU-MACHINE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 7 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du.....au.....



Dominique MARTIN-GENDRE